

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

3 juin 2025

Date d'affichage

17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Étaient absentes excusées et représentées : Mme Fabienne LENOËL qui donne pouvoir à Mme Maryline VAUTIER, Mme Annick PLANTEGENEST qui donne pouvoir à M. Serge ANFRAY, Mme Pauline BOSCHER qui donne pouvoir à Mme Laëtitia DUBOSCQ

Monsieur Yohann GARREAU remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET : DÉLIBÉRATION 2025 - N°06/01 : APPROBATION DU CONTRAT AGGLO-COMMUNES

Considérant ce qui suit :

Le contrat Agglo-communes, proposé par Saint-Lô Agglo, a vocation à mieux accompagner les communes dans leur projet de territoire et impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle de leur bassin de vie. Il vise à soutenir et accompagner financièrement les projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale sur la durée de la mandature. Il sera signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-communes s'adresse à l'ensemble des 61 communes membres de Saint-Lô Agglo. Une enveloppe budgétaire est définie sur la mandature à hauteur de 50 € par habitant. Le contrat Agglo-communes doit répondre au projet de mandature et s'inscrire dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articulera autour de 3 enjeux forts pour le développement de la commune.

1. Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire
2. Préserver et valoriser le cadre de vie
3. S'inscrire dans une démarche de développement durable

Les modalités du contrat

La mise en place d'une contractualisation nécessite la rédaction d'un règlement qui permet la définition des modalités d'intervention de Saint-Lô Agglo en faveur des communes.

L'enveloppe financière dédiée est calculée en fonction du nombre d'habitants des communes.

- Pour les communes de moins de 200 habitants, une bonification à hauteur de 10 000€ pourra être proposée. L'obtention de ce montant est conditionnée aux modalités décrites au sein de ce règlement.

- Pour les communes de plus de 200 habitants : l'enveloppe financière est calculée sur la base de 50€ par habitant (base population DGF au moment de la contractualisation).

Le nombre d'opérations inscrites sera limité à 3 projets par contrat.

La subvention devra impérativement :

- Être définie dans le cadre de l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le contrat,
- Respecter la limite des 80% HT du montant prévisionnel de la dépense éligible, toutes subventions confondues.

La commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours de l'Agglo.

Pour les communes de plus de 500 habitants, le taux d'intervention n'excèdera pas 40% du montant global de l'opération HT.

Chaque opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet pour instruction par les services de Saint-Lô Agglo. Le montant de la subvention sera validé en bureau communautaire. Seules les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale seront accompagnées financièrement.

Les opérations ne devront pas avoir connu un commencement d'exécution avant la validation du contrat. Une demande anticipée des travaux pourra être sollicitée à compter du début des négociations avec les services de Saint-Lô Agglo. Les projets débutés en amont de ces négociations ne seront pas retenus.

L'ensemble des modalités de la contractualisation est présenté dans le règlement joint au contrat.

Les communes qui souhaitent contractualiser avec Saint-Lô Agglo doivent prendre une délibération présentant le dispositif et approuvant la candidature de la commune.

Le contrat Agglo-Communes de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

En 2025, année de validation du contrat, la commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE compte **1007 habitants**. L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à **50 350 €**.

3 projets communaux sont inscrits au sein du contrat Agglo-Communes :

- **Construction d'un pumptrack et aménagement mobiliers urbains** - Réalisation 2025/2026 - Montant de l'opération : **82 919 €** - Subvention Saint-Lô Agglo : **13 419 €**, soit **16.18 %**.

- **Remplacement de la toiture de l'église avec menuiserie et maçonnerie pour protéger l'édifice des intempéries**- Réalisation 2025 à 2027- Montant de l'opération : **87 763 €** - Subvention Saint-Lô Agglo : **30 717 €**, soit **35.00 %**.

- **Réalisation d'un terrain de pétanque et aménagement mobiliers urbains-**
Réalisation 2025 - Montant de l'opération : **15 537.05 €** - Subvention Saint-Lô Agglo :
6 214 €, soit 40.00 %.

Accusé de réception en préfecture
050-215004557-20250610-DE20250601-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

Ces trois opérations devront faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, sur la plateforme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'Agglomération au stade de la consultation des entreprises (appels d'offres, demande de devis), ou à défaut au stade de l'avant-projet définitif (APD). Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur :

- l'approbation du règlement du contrat Agglo-communes de Saint-Lô Agglo
- l'approbation du projet de candidature de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE
- l'approbation du contrat et de la maquette financière
- l'autorisation donnée à Madame le Maire pour signer le contrat Agglo-commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement du contrat Agglo-communes de Saint-Lô Agglo
- Approuve le projet de candidature de la commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE
- Approuve le contrat et la maquette financière
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat Agglo-commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE et tous documents afférents au dossier.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Yohann GARREAU	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 

